



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2023 DAE 21 : Marché de la création Edgar Quinet - attribution de la délégation de service public

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le marché de la création Edgar Quinet, situé dans le 14^e arrondissement, permet à des artistes et artisans d'art d'exposer et de vendre des œuvres originales. Il touche une large clientèle d'amateurs d'art. C'est aussi un lieu de promenade et de découverte très apprécié des parisiens et des visiteurs français et étrangers.

Lors du Conseil de Paris des 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022, vous avez approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de ce marché de la création. Lors de la séance des 15 au 17 novembre 2022, vous avez approuvé la prolongation de deux mois et 27 jours, jusqu'au 27 mai 2023, du contrat actuel. La durée de la future convention est fixée à cinq ans à partir du 28 mai 2023.

Les missions du futur délégataire énoncées dans le dossier de consultation étaient notamment les suivantes.

Le délégataire assure la gestion, l'organisation du marché et veille à son bon fonctionnement. Par ailleurs, il s'efforce d'en améliorer les conditions d'exploitation et le service rendu aux usagers. À ce titre, il :

- Informe la Ville sans délai de tout incident ou de toute infraction grave et veille d'une manière générale à l'application des dispositions réglementaires en vigueur, notamment le règlement du marché,
- Procède, lors de chaque tenue de marché, au placement des exposants volants dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, sur présentation de la carte délivrée au nom de la Ville de Paris. Aucun artiste ne devra être placé ou se placer en dehors du périmètre du marché,
- Veille à ce que le stationnement des véhicules des artistes ne perturbe pas la circulation aux abords immédiats du marché,
- Organise les commissions de sélection et procède au recrutement des exposants, en lien avec les services de la Ville de Paris.

Il doit par ailleurs financer et mettre en œuvre une politique de valorisation et promotion du marché en concertation avec la Ville de Paris, la mairie d'arrondissement et la commission de marché.

Il doit également faire des propositions concrètes pour améliorer la visibilité de l'activité du marché et de ses exposants, sur le site internet, les réseaux sociaux et autres supports de communication.

Un suivi sera également fait sur le respect des ambitions de la Ville en matière de développement durable et de lutte contre le plastique à usage unique.

Ces priorités ont été traduites au travers de critères pour le choix des offres visant à favoriser la qualité de service, l'amélioration de la visibilité et de l'attractivité du marché, tout en garantissant pour la Ville des conditions financières satisfaisantes et une bonne valorisation du domaine public.

En réponse au dossier de consultation, deux candidats ont fait parvenir une offre dans les délais requis : la société EGS et la société SOMAREP.

La Commission Concession a donné, dans sa séance du 18 janvier 2023, un avis favorable à la poursuite de négociations avec les deux candidats. Des négociations ont donc été menées les 24 et 25 janvier 2023 avec les deux candidats E.G.S. et SOMAREP. Ils ont remis une offre finale à la suite des négociations.

Tout au long de la procédure de négociation, l'examen des offres a été effectué sur le fondement des critères hiérarchisés énoncés dans le dossier de consultation et rappelés dans le rapport d'analyse relatif au choix du délégataire joint en annexe.

Propositions du candidat retenu

La convention jointe en annexe reprend l'ensemble des engagements du candidat qu'il est proposé de retenir, à savoir la société EGS. Pour connaître les propositions des deux candidats dans le détail, il convient de se rapporter au rapport de choix joint au présent projet de délibération.

Missions générales

Le délégataire assurera les missions générales telles qu'elles sont décrites ci-dessus.

Il mettra par ailleurs tout en œuvre pour favoriser la venue de nouveaux exposants, en s'appuyant notamment sur des moyens internes, son réseau d'associations artistiques et sur les contacts dans les expositions et salons.

Il développera des actions de communication à hauteur de 10 000 € annuels, au travers de supports mis à jour, dont une partie sous forme numérique, et d'animations pour 5 000 € annuels, notamment pour l'organisation d'évènements mettant en valeur les exposants du marché.

Il contribuera à une meilleure visibilité locale du marché en mettant en place, pour un investissement de 18 000 € amorti sur la durée du contrat, des bâches imprimées à l'arrière des stands après validation d'un visuel en accord avec la Ville de Paris. Le développement de ses réseaux sociaux, qu'il alimentera de façon régulière, et la mise en place d'un QR Code sur des points stratégiques du site, favoriseront également une connaissance plus large du lieu.

Équilibre financier et redevance

Le budget prévisionnel présenté est équilibré et tient compte des effectifs actuels de présence. La rentabilité du contrat permet une souplesse pour faire face aux aléas éventuels.

En contrepartie de cette exploitation, le délégataire versera annuellement une redevance forfaitaire d'un montant de 5 100€ annuel, actualisé de 2% par an et une redevance variable qui représente 5% des produits d'exploitation.

Contrôle des missions du futur délégataire

Le non-respect, par le délégataire, des obligations fixées par la convention donnera lieu au versement de pénalités financières. C'est dans ce contexte que les services de la Ville de Paris effectueront un suivi plus systématique et plus formalisé des missions et de la mise en œuvre des mesures de gestion confiées au délégataire.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de confier, pour une durée de cinq ans, la gestion du marché de la création Edgar Quinet, aux clauses et conditions du projet de convention joint au présent projet de délibération, à la société EGS.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la convention dont le texte est joint en annexe.

La Maire de Paris